

VILLE DE COURRIERES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU C.C.A.S.

SEANCE DU 12 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze du mois de juin à 17 h 30, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la vice-présidence de Monsieur Charly MEHAIGNERY en suite de convocations envoyées le trois juin deux mil vingt-quatre.

**Etaient présents** : Charly MEHAIGNERY, Frédérique THIBERVILLE, Carole LESAGE, Maria FANION, Pauline MANIER, Mourad OULD-RABAH, Christine FROGET, Patricia ROUSSEAU, Anne-Sophie DELCROIX, Daniel MILLAN, Mireille DELECOLLE, Josiane DARLEUX, Micheline VERGNAUD, Thomas VANSPEYBROECK (Directeur Général des Services) et Elodie DERAEDT (Directrice du CCAS).

**Etaient absents** : Christophe PILCH, Sébastien DEBETHUNE, Olivier VERGNAUD (procuration donnée à Monsieur Charly MEHAIGNERY) et Monique ZEROULOU.

**2024/22 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « RENCONTRES ET LOISIRS »**

Vu le rapport de tarification relatif au Budget prévisionnel 2024 établi par le Conseil Départemental pour l'Association « Rencontres et Loisirs », la participation du Centre Communal d'Action Sociale à la dotation de fonctionnement du Service de prévention spécialisée pour l'année 2024 s'élève à **8 661,81 €**.

Pour rappel l'association Rencontres et Loisirs intervient sur la commune de Courrières dans le cadre de ses missions d'Aide Sociale à l'Enfance et plus précisément de prévention spécialisée. Ces missions sont exercées sous la tutelle du Département, chef de file de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Les grands principes de la prévention spécialisée sont la libre adhésion, le respect de l'anonymat et l'absence de mandat. Cette approche permet un contact plus évident avec les jeunes et leurs familles. L'action de l'association Rencontres et Loisirs complète le travail engagé par le Centre Communal d'Action Sociale et le Programme de Réussite Educative dans la mesure ou l'accompagnement du Programme de Réussite Educative s'arrête à 16 ans.

En effet, l'équipe de l'association est composée de 6 éducateurs spécialisés et leurs actions sont très variées : présence sociale au sein du quartier du Rotois et Léon Blum via le travail de rue, accompagnement individualisé (suivi social et scolaire par exemple) et collectif, développement social dans les quartiers (journée du Rotois en collaboration avec les services de la ville et le Centre Communal d'Action Sociale, actions de prévention autour du vélo...). Enfin, l'association Rencontres et Loisirs est également dotée d'un service habitat qui accompagne les jeunes sans solution.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après avoir entendu l'exposé de son Vice-Président, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'allouer une subvention à l'association Rencontres et Loisirs d'un montant de **8 661,81 €** pour l'année 2024.

**DIT** que cette somme sera directement versée sur le compte de l'association.

**RESULTAT DU VOTE :**

Nombre de membres en exercice :	17
Nombre de membres présents :	13
Suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8
Votes favorables :	14
Votes défavorables :	0
Abstentions :	0

Fait et délibéré en séance du 12 juin 2024  
Le Président,

Christophe PILCH.

Publié au recueil des actes  
administratifs du CCAS ce jour.

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
Pour le Président et par délégation

Affichée le :

Le Vice-Président,

Charly MEHAIGNERY.

Publié le 30 octobre 2024

**Voies de délais de recours**

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.